

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine est le fruit d'une volonté de la Municipalité pour apporter un service fort appréciable aux familles. Cette dernière ne peut « vivre » qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.

Règles générales :

La cantine scolaire située 5 Route de Tonnay-Boutonne est ouverte aux élèves inscrits à l'école maternelle de Saint-Crépin (RPI Genouillé – Saint-Crépin) ainsi qu'aux enseignants de l'école, les ATSEMS, les stagiaires et les Adjointes techniques de restauration.

Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement et les notes de services transmises à la directrice de l'école pour la gestion de la cantine scolaire, doivent être affichés.

Horaires d'ouverture de la cantine :

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la municipalité et la directrice de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Les règles de vie et d'hygiène :

- ↳ Aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer à la cantine
- ↳ Poser au vestiaire vêtements et objets personnels
- ↳ Les serviettes de table seront fournies par la commune

Règles de vie en communauté :

La cantine est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- ↳ Entrer au réfectoire 2 par 2 et sans courir,
- ↳ Respecter l'autorité du personnel de service et tenir compte de ses observations,
- ↳ Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture,
- ↳ Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,
- ↳ Ne pas jouer avec les aliments,
- ↳ Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres,
- ↳ Respecter l'espace délimité pour la cantine,
- ↳ Ne pas courir dans la salle,
- ↳ Ne pas détériorer le matériel.

La cantine est un lieu de restauration et non la prolongation de la récréation

Effectif du personnel :

Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine comprend : 1 cuisinière et une aide cuisinière qui assure le service.

Obligation du personnel :

Lorsque les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité et la direction de la cuisinière.

Dans tous les cas, la personne responsable de la cuisine doit :

- ↳ Vérifier et maintenir la température à + 65 ° C jusqu'à l'assiette du convive
- ↳ Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants
- ↳ Servir et aider les enfants pendant le repas
- ↳ Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir
- ↳ Tous les restes doivent être rejetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à limite de vente.

Les surveillants sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents. Ils peuvent également aider au service pendant les repas.

Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux devront être demandés aux Services Techniques par l'intermédiaire du chef de cuisine.

Les sols de la salle de restaurant et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

Un laboratoire indépendant, le LABCO de Surgères, effectue des contrôles sanitaires, de surfaces et alimentaires sur proposition du Conseil Municipal.

Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements (blouses et calots) qui leur sont fournis par la commune. Des vestiaires sont mis à leur disposition.

Tous les personnels de la cantine scolaire ont accès :

↳ Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence

↳ A la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant, même en dehors de ses heures d'utilisation par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer ; aucune plante verte ne doit y être déposée.

Accès interdit à toute personne étrangère au service.

Règle de fonctionnement financier :

La cantine scolaire est un service municipal géré par la Mairie de Saint-Crépin et **toute inscription à la cantine implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur. Malgré le fonctionnement en RPI, les services de restauration scolaire des 2 écoles sont totalement indépendants.**

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal de Saint-Crépin pour chaque année scolaire. Ce tarif est révisable chaque année à la rentrée des classes.

Les repas seront facturés par la mairie de St Crépin à la fin de chaque période scolaire (entre les petites vacances, soit environ tous les deux mois) et à payer directement à la caisse du Trésorier de Surgères. Il vous sera demandé de régler dans la semaine suivant la réception, soit par chèque adressé à la Trésorerie, soit en numéraire à la caisse du trésorier.

En cas d'incident de paiement réitéré, une procédure de saisie-arrêt sur les prestations familiales peut être présentée par le Trésor Public à l'encontre des parents défaillants. Toutefois, en cas de grande difficulté financière passagère ou permanente, le service social de la Communauté de Communes pourra statuer sur présentation de justificatifs sincères à l'issue d'un entretien confidentiel.

En cas de non-paiement réitéré, la Mairie se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement.

Pour une bonne gestion de la cantine scolaire, veuillez signaler les absences :

↳ En cas de maladie, les parents sont priés d'en aviser la directrice de l'école **dès le matin de l'absence** en spécifiant la durée prévisible de l'absence.

↳ En cas d'absence prévue, les parents sont priés d'en aviser la directrice de l'école la semaine précédent l'absence.

↳ Pour toute absence, les parents sont priés d'en aviser la directrice de l'école avant 9h30.

Ces règles vous sont imposées pour une bonne rationalisation des commandes ; en effet, la cantine utilise des produits frais et tous repas commandés et non consommés doivent être jetés.

Fonctionnement de la cantine :

La cantinière est Madame Valérie ROBINEAU.

Les menus sont établis pour quatre semaines en alternance. Un exemplaire des menus sera remis en début d'année dans le cahier de liaison de l'enfant.

Les serviettes de table seront fournies, marquées au nom de l'enfant et lavées autant que nécessaire par la municipalité.

Médicaments – Régimes- Allergies :

Les médicaments sont interdits toutefois les parents pourront venir au restaurant scolaire afin de donner les médicaments.

En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois les parents sont conviés à signaler toute allergie afin d'éviter de servir l'aliment incriminé. La Municipalité dégage toute responsabilité en cas de problème.

En cas de régimes spéciaux, les parents pourront fournir les repas de l'enfant dans une glacière adaptée, les aliments seront réchauffés, (pain et boisson fournis).

Pour les enfants n'entrant pas dans le protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les parents devront fournir le repas de l'enfant. Ce repas devra être en adéquation avec le service fait à la cantine : une entrée, un plat qui sera réchauffé, un dessert.

Motif d'exclusion :

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant le repas et l'interclasse, le personnel de service est habilité à sanctionner **les actes d'indiscipline** qui pourront entraîner **une punition**, et, **un avertissement** adressé aux parents.

En cas de **récidive**, l'enfant pourra être temporairement ou définitivement **exclu**.

Ne souhaitant pas en arriver là, la Municipalité aura à cœur de signaler aux familles tout problème dès qu'il se présentera.

Toute inscription à la cantine scolaire implique d'emblée l'acceptation de ce règlement et des conséquences qui pourraient découler de son non respect.

Le Maire, Matthieu CADOT



(coupon à retourner obligatoirement à la mairie de St Crépin)

Je soussigné _____

Responsable de(s) l'enfant(s) _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur pour la période scolaire 2018-2019 de la cantine et l'accepte dans son intégralité.

A _____ le _____

Signature